

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2017**

Nombre de conseillers

En exercice 33 L'an deux mille dix sept et le vingt neuf du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents
ou représentés 30

Votants 30

Présents : BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, CROUZY René, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MAZE Marie-Claude, MERCIER André, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RAYNAL Christophe, REBOUFFAT François, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, TISSANDIER Henri FLAGEL Robert.

Représentés : BARBAT Christelle (Pouvoir à REBOUFFAT François), BOUE Laurence (Pouvoir à BOISSET François), DEGEORGE Gilles (Pouvoir à PELISSIER Bernard), JUILLARD Elodie (Pouvoir à RODDE-DESPRATS Karine),

M. Charles RODDE a été élu secrétaire de séance.

.....

Ordre du jour:

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2017

- Attribution marchés de travaux fourrière, enlèvement bennes déchetterie et camion BOM
 - Approbation budget office de tourisme
 - Budget annexe train touristique
 - FPIC 2017- DM budgétaire
 - Subventions aux associations
 - Camping Le Claux : appel à projet pour recherche d'un privé
 - Avenants travaux piscine privative village vacances intercommunal lac de Menet
 - Contrat de territoire Conseil Départemental
 - Validation bilan SPANC 2016
 - Eau – assainissement : recrutement CIT / Lancement étude / demandes de subventions
 - Renouvellement convention CLIC – Conseil Départemental
 - Modification statuts SYTEC
 - Plan Local d'Urbanisme : Approbation révision carte communale de Cheylade
 - Affaires diverses
-

Le conseil communautaire

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2017

Adopté à l'unanimité

1 : ATTRIBUTION MARCHÉS TRAVAUX FOURRIÈRE

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour la réalisation de la fourrière pour animaux domestiques / refuge, il convient de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

La consultation a fait l'objet de 21 dépôts dans les délais.

Madame la Présidente propose de déclarer le lot n°5 – menuiseries intérieures bois, agencement – infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Après analyse des offres par la commission MAPA et le cabinet d'architectes TRINH & LAUDAT, la sélection des entreprises les mieux disantes peut se résumer ainsi :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	Gros œuvre – VRD – Terrassement	Frosio / Riom	59 518,04
2	Charpente bois	Ritou / Mauriac	4 835,00
3	Couverture – bacs acier	Privat / St Flour	9 823,20
4	Menuiseries extérieures PVC	Besse / Bort les Orgues	7 820,00
5	Menuiseries intérieures - agencement	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
6	Isolation – plâtrerie – panneaux sandwich sanitaires	Delpon / Aurillac	21 415,25
7	Carrelage – Faïences	Escourolle / Ségur	7 002,25
8	Peintures – Nettoyage	Ferrié / Bort les Orgues	1 735,20
9	Plomberie – sanitaire - VMC	Villaret / Murat	15 715,33
10	Electricité – chauffage	Tazé / Bort les Orgues	23 899,21
TOTAL			151 763,48

Il est proposé de retenir l'offre de prix de l'entreprise FROSIO pour l'option n°1 Réseaux ENEDIS et France Telecom pour un montant de 5 660,00 €.

Le conseil communautaire décide :

- de retenir les entreprises les mieux disantes et de mandater Madame la Présidente pour signer les marchés de travaux;
- de relancer une consultation concernant le lot n° 5 : menuiseries intérieures – agencement;
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 : ATTRIBUTION MARCHÉS ÉVACUATION MATÉRIAUX DE LA DÉCHETTERIE

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la consultation lancée en procédure adaptée, il convient de choisir les entreprises qui auront en charge, pour une période de trois ans, l'évacuation des matériaux des bennes de la déchetterie.

Après analyse des offres par la commission MAPA, il est proposé de retenir pour la période 2017 à 2018 et 2019 les offres suivantes :

LOT EVACUATION DES BENNES			
Benne Ferrailles et métaux non ferreux	Vittel Récupération 15260 Neuveglise	Mise à disposition et Enlèvement de la benne : Gratuit	Rémunération à la tonne en fonction du cours de l'acier au trimestre
Bennes Cartons, Bois, Encombrants et déchets divers	SA Transplanèze Ets Niocel 15300 Ussel	Enlèvement de la benne : 165 € HT par benne / voyage	

Le conseil communautaire décide :

- de retenir pour une durée de trois ans (2017 à 2018 et 2019) les offres des entreprises Vittel Récupération et SA Transplanèze / Ets Niocel pour l'évacuation des bennes de la déchetterie ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer les contrats avec les prestataires;
- de mandater Madame la Présidente pour prendre toutes mesures et signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 : ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu la réglementation des marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la consultation réalisée, il convient de choisir l'entreprise qui aura en charge la fabrication et la fourniture du camion benne neuf de collecte des ordures ménagères.

Madame la Présidente précise que la consultation a fait l'objet de 4 dépôts dans les délais.

Elle rappelle les critères de sélection des offres:

- valeur technique 50 %
- prix 40 %
- délais 10 %

Après analyse des offres par la commission MAPA, la consultation peut se résumer ainsi :

	Note maxi	<u>Ets Faurie</u> Benne Semat Châssis Renault	<u>Ets Magarinos</u> Benne Geesinknorba Châssis MAN	<u>Faun environnement</u> Benne Faun Châssis Volvo FMX	<u>Faun environnement</u> Benne Faun Châssis Renault
Valeur technique	10	7	8,5	8,5	7
Prix	8	7	6	6,5	6,5
Délais	2	1	2	2	2
Total	20	15	16,5	17	15,5
Classement retenu		4	2	1	3

Après analyse des offres et en application du cahier des charges, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise FAUN Environnement avec le châssis VOLVO FMX pour un montant de 146 761,00 € HT.

Le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise Faun Environnement avec le châssis VOLVO FMX pour un montant de 146 761,00 € HT ;
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché, tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 : EPIC OFFICE DE TOURISME - APPROBATION BUDGET

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'en application du Code du Tourisme ; Section 1 Organismes communaux de Tourisme ; sous-section 2 : Dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'un établissement public industriel et commercial Article R133 15 « le budget de l'EPIC office de Tourisme... est présenté par le président de l'OT au comité de direction, qui en délibère avant le 15 novembre. Le conseil communautaire est saisi à fin d'approbation...».

Elle précise également que conformément aux statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Pays Gentiane article 10 « le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire ».

Le budget 2017 de l'office de tourisme ayant été voté par le comité de direction, il convient donc de le soumettre à l'approbation des élus communautaires.

Madame la Présidente demande à Monsieur le Président délégué à l'Office de Tourisme de présenter le budget de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire :

- approuve le budget 2017 de l'EPIC office de tourisme
- mandate Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 : BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE ANNEXE TRAIN RIOM-ES-MONTAGNES - LUGARDE

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2017 du service annexe du train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service annexe du train touristique de Riom-ès-Montagnes à Lugarde de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE pour l'année 2017 présenté par sa Présidente,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et dépenses s'élevant :

En recettes à la somme de : 73 600,24 Euros
En dépenses à la somme de : 73 600,24 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 180,00
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00
023	Virement à la section d'investissement	29 073,86
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 453,86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	8 240,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 213,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 453,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	39 146,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 146,38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	29 073,86
001	Solde d'exécution reporté	10 072,52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 146,38

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET GÉNÉRAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		- 12 064,00
739223	FPIC		75 064,00
739113	Reversements		- 63 000,00
TOTAL :			

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus
- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document utile à l'opération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances,
Vu l'accord du bureau,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Par délibération du 14 avril dernier, le conseil communautaire a attribué les subventions aux associations du territoire. Des demandes complémentaires sont arrivées à la communauté de communes.

Madame la Présidente rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités et des circulaires du Préfet du Cantal :

- **les EPCI ne peuvent attribuer de subventions à des associations que pour la réalisation d'actions qui entrent dans le champ des compétences qui lui ont été transférées,**
- **un EPCI et ses communes membres ne peuvent pas simultanément participer au financement d'une même action menée par une association**

Associations	Montants €
Association Trizacoise du Patrimoine □Les Hauvergnales	2 000
Familles rurales □Centre de loisirs Trizac	4 000
ADMR □Portage Repas	50 cts / repas
Comité des fêtes Le Claux	2 000
Fête de la Randonnée / Fête du terroir	

Le conseil communautaire décide :

- de valider les subventions aux associations

- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 : APPEL À PROJET REQUALIFICATION ET GESTION DU CAMPING DU CLAUX

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a décidé d'étudier et de définir un plan d'actions opérationnel visant à réaliser des hébergements de qualité sur la commune du Claux.

La commune a souhaité que cette intervention porte sur son camping municipal et son ancien gîte d'étape (bâtiment des Enchaniers) sur la base des diagnostics réalisés dans une précédente étude par le cabinet Sécheresse Consultants en 2012.

En 2016, une étude de faisabilité opérationnelle pour la requalification du camping en 3 ou 4 étoiles a été menée par le cabinet Karanga et Nathalie Lespiaucq Architecte, le tout avec en perspective la possibilité d'un partenariat public-privé.

L'étude de requalification du camping du Claux a été présentée en bureau des maires le 5 avril 2017.

L'étude a démontré qu'un tel projet touristique nécessitait un investissement conséquent, compte-tenu de l'état actuel de la structure concernée, pour l'amener vers un positionnement innovant et différencié du contexte concurrentiel. Il a aussi démontré que ce projet serait totalement cohérent avec son environnement touristique (Vallée de Cheylade-Le Claux, Grand Site du Puy Mary, attentes d'hébergements de qualité etc.)

L'étude a montré que le terrain de camping actuel auquel il faut enlever une partie en zone inondable est trop petit pour permettre à un exploitant de vivre de son activité. Le projet a donc été étudié avec la perspective d'une acquisition foncière permettant un aménagement spatial plus adéquat. Le bâtiment d'accueil/restauration/services (ancien bâtiment des enchaniers) a été privilégié pour une reconstruction à neuf pour permettre une exploitation dans les meilleures conditions possibles. Les équipements communs ont été redimensionnés, le niveau d'équipements et de prestations devra permettre d'accéder progressivement de 3 étoiles vers 4 étoiles accompagné de labels.

Le projet a été étudié en admettant qu'un partenaire privé puisse investir dans les hébergements.

Pour avancer dans le projet, il convient de lancer un appel à projet pour la requalification et la gestion du camping par un partenaire privé.

Il s'agit d'un appel à projet destiné à permettre à la Communauté de Communes de trouver un partenariat privé répondant le mieux aux objectifs du programme défini dans le cahier des charges et d'avancer avec lui sur la co-construction du projet.

Le cahier des charges fixera :

- Un positionnement,
- Une ambiance et une organisation générale avec insertion paysagère soignée,
- Une offre d'hébergement,
- Des équipements,
- Les périodes d'ouvertures,
- Des prestations et services spécifiques,

Le conseil communautaire décide :

- de valider le lancement d'un appel à projet pour la requalification et la gestion du camping par un partenaire privé
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 : VILLAGE VACANCES DE MENET - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISCINE PRIVATIVE À USAGE COLLECTIF

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les travaux de construction de la piscine privative à usage collectif réservée aux résidents du Village de Vacances du Lac de Menet sont en cours. Elle précise que des avenants aux marchés de travaux sont nécessaires car des adaptations au moment de la conception sont obligatoires afin de mener à bien les travaux.

Madame la Présidente donne lecture des avenants à signer :

Lot 2 ◻ Charpente / couverture / bardage zinc LHERITIER ET FILS

Montant initial du marché 69 454.80 €◻HT

Objet de l'avenant : travaux en moins-value sur marché : habillage débord de toiture

Montant de l'avenant : - 1395.00 €◻HT

Nouveau montant du marché : 68 059.80 €◻HT

Lot 3 ◻ Serrurerie SARL PRIVAT

Montant initial du marché 28 805.00 €◻HT

Objet de l'avenant : travaux en moins-value et plus-value (suppression œil de boeuf, création portails et mise en place digicode)

Montant de l'avenant : + 3 640 € €

Nouveau montant du marché : 31 920.00 €◻HT

Lot 5 ◻ Carrelage / faïence Antoine MARANDON

Montant initial du marché 43 643 €◻HT

Objet de l'avenant : linéaire de caniveaux supplémentaires, margelles avec pièces d'angles

Montant de l'avenant : + 5 671,40 € HT

Nouveau montant du marché : 49 314.40 €◻HT

Lot 6 ◻ Piscine / traitement de l'eau/abri JAUNE ET BLEU PISCINE

Montant initial du marché 227 823.00 €◻HT

Objet de l'avenant : modification de l'option 1 + cornières et moins-value

Montant de l'avenant : - 2 450.00 € HT

Nouveau montant du marché : 225 373 € HT

Lot 7 ◻ Electricité SA TAZE

Montant initial du marché 18 994.86 €◻HT

Objet de l'avenant : prises extérieures

Montant de l'avenant : + 343.50 € HT

Nouveau montant du marché : 19 338.36 €◻HT

Lot 8 ◻ Plomberie sanitaire SA MAGRIT

Montant initial du marché 16 141.25 € HT

Objet de l'avenant : plus-value deux ventilations haute et basse

Montant de l'avenant : + 684 €◻HT

Nouveau montant du marché : 16 825.25 € HT

Lot 9 ◻ Aménagements extérieurs / VRD RMCL

Montant initial du marché : 26 515 €◻HT

Objet de l'avenant : plus-value : fourniture et pose de regards, réseaux et canalisations supplémentaires (linéaire plus long, drains et puit perdu créés pour évacuer l'eau stagnant sous les fondations de la piscine)

Montant de l'avenant : + 14 305.70 €◻HT

Nouveau montant du marché : 40 820.70 €◻HT

TOTAL AVENANTS : + 20 799.60 € HT

Le conseil communautaire décide :

- de réaliser les travaux supplémentaires
- de valider les avenants aux marchés de travaux
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 : CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Conseil Départemental a validé le principe de reconduire sur la période 2016 - 2021 une politique contractuelle avec les communautés de communes basée sur des projets de territoire. Le dispositif départemental d'intervention territoriale est nommé « Contrat Cantal Développement ».

Madame la Présidente donne lecture des fiches actions envisagées et présente le tableau de financement envisagé. Elle rappelle que le projet doit être adopté par le conseil communautaire et sera soumis, pour approbation, à l'examen de l'Assemblée Départementale. Le nouveau contrat de développement sera alors signé.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les fiches actions et le tableau des engagements financiers du projet de territoire 2016 - 2021,
- de solliciter le Conseil Départemental pour la signature d'un nouveau contrat de territoire,
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document utile à l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2016 DES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif mis en place par la Communauté de Communes du Pays Gentiane et délégué à son prestataire, Véolia Eau, doit faire l'objet d'un rapport annuel.

Le domaine d'action du SPANC est le suivant :

- il réalise l'inventaire et le diagnostic des installations d'assainissement autonome existantes en vue de mettre en place le suivi périodique de celles-ci
- il prend en charge l'aspect technique et administratif pour la mise en place des installations neuves
- il assure l'animation et le pilotage des opérations de réhabilitations groupées

Le rapport retrace le bilan des contrôles réalisés sur les installations existantes et les installations neuves au titre de l'année 2016 sur chaque commune de la Communauté de Communes. Il a été envoyé à chaque commune.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le rapport 2016 concernant l'assainissement non collectif
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PAR CANTAL INGÉNIERIE ET TERRITOIRES POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE GOUVERNANCE EN VUE DE LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Madame la Présidente expose à l'assemblée que Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) propose une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de gouvernance portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes. Elle précise que, compte tenu de la technicité de cette étude, il convient de s'entourer de partenaires disposant de solides connaissances techniques.

Les missions de CIT, pour cette étude de gouvernance, seraient les suivantes :

- définition des besoins et rédaction du DCE
- assistance à la consultation
- phase accompagnement de l'étude

La mission d'AMO, estimée à 10 journées de mise à disposition d'un chef de projet, s'élève à 3 344,50 € HT.

Le conseil communautaire décide :

- de retenir la proposition d'AMO de CIT pour un montant de 3 344,50 € HT
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE GOUVERNANCE EN VUE DE LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la réglementation des marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la NOTRe du 7 août 2015, les Communautés de Communes seront compétentes en 2020, à titre obligatoire, pour les compétences eau et assainissement. Afin de préparer au mieux ce transfert de compétence il est proposé de lancer une étude de gouvernance.

Cette étude, dont le suivi serait assuré par Cantal Ingénierie et Territoires, se décompose de la façon suivante :

Lot n°1 : étude de gouvernance et mutualisation

- analyse de la situation actuelle des services d'eau et d'assainissement (financier, technique, personnel...)
- définition d'un niveau de service futur et étude de scénarii de mutualisation
- réalisation d'un programme/planning d'investissement
- analyse comparative du mode de gestion

- assistance à la mise en oeuvre des nouvelles compétences (tranche conditionnelle)

Lot n°2 : cartographie et actualisation des réseaux d'eau et d'assainissement

- récupération in situ des plans existants et numérisation des données
- cartographie, relevés de terrain et création/intégration dans le SIG
- production de documents

Le coût estimatif de cette étude est de 83 550€ HT réparti de la façon suivante :

- Lot n°1 : 37 800€ HT

- Lot n°2 : 45 750€ HT

Cette étude peut faire l'objet de financements auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et de l'Etat via la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant € HT		Montant € HT	Taux %
Étude de gouvernance	37 800,00	Agence de l'eau Adour Garonne	60 826,15	70 %
État des lieux et cartographie	45 750,00	Etat (DETR)	8 689,45	10 %
AMO CIT	3 344,50	Autofinancement	17 378,90	20 %
TOTAL	86 894,50	TOTAL	86 894,50	100 %

Le conseil communautaire décide :

- de lancer, en procédure adaptée, une consultation pour la réalisation d'une étude de gouvernance portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement
- de solliciter les financeurs
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 : RENOUELEMENT CONVENTION CLIC - CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Clic du Haut Cantal est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention de trois ans est proposée par le Département pour la mise en oeuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées et la coordination gérontologique et du handicap.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire décide :

- de renouveler la convention en faveur de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées entre le CLIC et le Conseil Départemental
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal est constitué autour des 2 communautés de communes de l'arrondissement de Saint-Flour (Saint-Flour Communauté et hautes-Terres Communauté) et de la communauté de communes de communes du Pays Gentiane.

L'article 6 des statuts du SYTEC est rédigé comme suit :

« Composition du bureau

Le Comité élit un bureau parmi ses délégués, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le bureau est composé de :

1 Président,
2 Vice-Présidents,
2 membres. »

Ces dispositions peuvent être fixées par simple délibération.

Le comité syndical a délibéré le 10 mars 2017 pour procéder à la modification des statuts du SYTEC et proposer la suppression de cet article des statuts.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la suppression de l'article 6 des statuts ;
- d'approuver les statuts du Syndicat ci-joints ainsi modifiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 : POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHEYLADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, et R.161.1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 par laquelle la commune de Cheylade a décidé de prescrire la révision de sa carte communale

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe et le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes, par mention de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cheylade en date du 27 juin 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes, pour achever la procédure de révision de sa carte communale,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ,

CONSIDERANT la décision de la commune de Cheylade de confier à la Communauté de communes le soin d'achever cette procédure,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **DECIDE** d'achever la procédure de révision de la carte communale de la commune de Cheylade,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce à cet effet,

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la communauté de communes du Pays Gentiane, et à la mairie de la commune de Cheylade pendant un mois,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 : APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DE LA CARTE COMMUNALE DE CHEYLADE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cheylade en date du 25 juin 2015 prescrivant la révision n°1 de la carte communale ;

Vu l'arrêté du maire de Cheylade en date du 28 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de carte communale révisée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 02 novembre 2016 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en conformité des statuts avec les dispositions de la loi NOTRe et le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes, par mention de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheylade en date du 27 juin 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes, pour achever la procédure de révision de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 acceptant d'achever la dite procédure ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Madame la Présidente présente, le rapport et conclusions du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23/01/2017 au 22/02/2017

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE LA PRESIDENTE

Considérant l'absence d'observations faites au cours de l'enquête publique, ainsi les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de la Présidente

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la carte communale ainsi révisée;

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale révisée et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres concernées pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Mme le préfet approuvant la carte communale révisée.

L'approbation de la carte communale révisée devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois de la délibération du Conseil Communautaire et de l'arrêté préfectoral, la date à prendre en compte étant celle du premier jour d'affichage,
- Insertion en caractères apparents de cette mention d'affichage dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 : SIGNATURE DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DE DONNÉES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTAIRES

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce registre vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation.

L'Agence Nationale de l'Habitat est désignée comme le teneur du registre. Ce registre centralise un certain nombre d'informations sur les copropriétés. Ces données constituent une plus-value pour toutes les actions réalisées en matière d'habitat. Les données brutes sont mises gratuitement à destination des EPCI. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'ANAH définissant leurs conditions d'utilisation et la désignation d'un référent. En cas de mise à disposition de données aux communes une charte sera signée entre la commune et la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la charte.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer avec l'ANAH la charte d'utilisation et de mise à disposition des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires
- de mandater Madame le Présidente pour nommer un référent administratif

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 14.

La Présidente

Anne-Marie MARTINIERE